

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - ART0134**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING

Code du produit : ART0134 UFI : EYM4-62UQ-4GCQ-KVHY

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Désodorisant

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SICO.

Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341.VOREPPE.France.

Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax : 04 76 50 85 67. sico.fds@sico.net

www.sico.net

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. Aérosol, Catégorie 3 (Aérosol 3, H229).**

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel : EUH208 Contient CITRAL. Peut produire une réaction allergique.

Contient 20% en masse de composants inflammables.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Autres informations :

Ne pas pulvériser de façon prolongée.

Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                 | (CE) 1272/2008                                                                  | Nota       | %              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| INDEX: 603_002_005A<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43<br><br>ETHANOL | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                 | [1]        | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: A05622/01<br>CAS: 7727-37-9<br>EC: 231-783-9<br><br>CAS 7727-37-9 AZOTE                 |                                                                                 | [1]<br>[7] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I5392_40_5<br>CAS: 5392-40-5<br>EC: 226-394-6<br><br>CITRAL                             | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319 | [1]        | 0 <= x % < 2.5 |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une 1T/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Règlement REACH.

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

---

**Information pour le médecin :**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Non inflammable

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Non connus

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les informations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Ne pas respirer les aérosols.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :       | STEL :   | Ceiling : | Définition :  | Critères : |
|-----------|-------------|----------|-----------|---------------|------------|
| 64-17-5   |             | 1000 ppm |           | A3            |            |
| 7727-37-9 |             |          |           | Asphyxia      |            |
| 5392-40-5 | 5 (IFV) ppm |          |           | Skin; SEN; A4 |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS     | VME : | VME :                            | Dépassement | Remarques |
|---------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|
| 64-17-5 |       | 200 ppm<br>380 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

| CAS       | TWA :                              | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5   | 1000 ppm<br>1907 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |
| 7727-37-9 |                                    |        |           | A            |            |
| 5392-40-5 | 5 ppm<br>32 mg/m <sup>3</sup>      |        |           | D            |            |

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5 | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS       | TWA : | STEL :                          | Ceiling : | Définition :                       | Critères : |
|-----------|-------|---------------------------------|-----------|------------------------------------|------------|
| 64-17-5   |       | 1 ppm<br>1.91 mg/m <sup>3</sup> |           | s                                  |            |
| 7727-37-9 |       |                                 |           | b                                  |            |
| 5392-40-5 | 5 ppm |                                 |           | via<br>dermica.Sen.Fl<br>v 315-317 |            |

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

| CAS     | VME                              | VLE                                              | Valeur plafond | Notations |
|---------|----------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|-----------|
| 64-17-5 | 500 ppm<br>960 mg/m <sup>3</sup> | 1000 mg/m <sup>3</sup><br>1920 fc/m <sup>3</sup> |                |           |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
950 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
114 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
0.63 mg/kg

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
0.96 mg/l

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Eau de mer  
0.79 mg/l

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Eau à rejet intermittent  
2.75 mg/l

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment d'eau douce  
3.6 mg/kg

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment marin  
2.9 mg/kg

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées  
580 mg/l

Compartment de l'environnement :  
PNEC :

Prédateurs vermivores (Orale)  
0.38 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1.(paramètres de contrôle). Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

|                 |                             |
|-----------------|-----------------------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide.<br>Aérosol. |
|-----------------|-----------------------------|

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| pH :                                   | Non concerné.                          |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.                           |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.                          |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.                          |
| Densité :                              | < 1                                    |
| Hydrosolubilité :                      | Diluable.                              |
| Viscosité :                            | $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C) |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.                           |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.                           |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                           |
| Chaleur chimique de combustion :       | < 20 kJ/g.                             |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée n'est disponible.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Souris

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| ETHANOL (CAS: 64-17-5)                 |                  |
| Toxicité pour les poissons :           | CL50 > 100 mg/l  |
| Toxicité pour les crustacés :          | CE50 > 100 mg/l  |
| Toxicité pour les algues :             | CEr50 > 100 mg/l |
| Toxicité pour les plantes aquatiques : | CEr50 > 100 mg/l |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| ETHANOL (CAS: 64-17-5) |                        |
| Biodégradation :       | Rapidement dégradable. |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS asphyxiants



**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.2

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5A   | -      | 2.2       | -      | 1 L | 190 327 344 625 | E0 | 3    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq    | Groupe | QL        | FS       | Dispo.                     | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----------|----------|----------------------------|----|----------------------|------------|
|      | 2      | See SP63 | -      | See SP277 | F-D. S-U | 63 190 277 327 344 381 959 | E0 | - SW1 SW22           | SG69       |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note               | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|--------|--------------------|----|
|      | 2.2    | -      | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A98 A145 A167 A802 | E0 |
|      | 2.2    | -      | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | A98 A145 A167 A802 | E0 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

**ECOCERT DESODORISANT FLEUR GINGEMBRE 400MLX12 KING - A23552**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.     |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.